

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 36088

présenté par
Mme Kéclard-Mondésir

ARTICLE 7

Rédiger ainsi l'alinéa 28 :
« 3° La gouvernance, l'organisation, les missions et les modalités de gestion du régime des marins sont confiées à l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM) afin d'articuler son rôle avec le fonctionnement du système universel de retraite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous souhaitons confirmer la possibilité accordée aux marins d'ouvrir leurs droits à partir à la retraite dès l'âge de cinquante-cinq ans.